

### Envolée record des cas de Covid dans le Vaucluse



Alors qu'Olivier Véran, ministre de la Santé, assurait il y a peu que « nous étions en train d'atteindre le pic » épidémique, le Vaucluse affiche des taux d'incidence inédit dans le département. Ainsi, après les 'records' constaté en semaine 48 (594 cas pour 100 000 habitants), le taux d'incidence atteint désormais 834 en semaine 49 (du lundi 6 au dimanche 12 décembre), contre 503 pour la moyenne nationale. Un chiffre supérieur au 'pic' constaté dans le département en novembre 2020 (un peu plus de 700).

Proportionnellement ce sont les Vauclusiens de 30 à 39 ans (1 187 cas pour 100 000 personnes) et les 10 à 19 ans (1 108) qui sont les plus infectés. En général, les taux d'incidence les plus élevés concernent principalement les moins de 59 ans. Succès de la vaccination (?), les plus de 70 ans semblent finalement être les mieux protégés.

Côté territoire, c'est dans la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze en Provence que le taux d'incidence est le plus fort en Vaucluse où, à l'exception de Ventoux-Sud (-13,88% en une semaine), tous les secteurs sont en hausse (voir carte ci-dessous).



#### Hausse des décès en 1 semaine

Aujourd'hui 237 personnes sont hospitalisées dont 20 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 66 ans, 1 patient vacciné). C'est 9 de plus que la semaine précédente. Par ailleurs, 150 se trouvent en hospitalisation conventionnelle (+32 personnes en 7 jours) et 67 en soins de suite et réadaptation (+16 personnes en 7 jours).

Pour la semaine 49, on déplore également 15 décès liés au Covid, contre 3 décès semaine 48, portant ainsi à 1 202 le nombre de décès en Vaucluse depuis le début de la pandémie.

#### 15% de non-vaccinés

Enfin, au 9 décembre 2021, les données transmises par Santé publique France concernant le département de Vaucluse affichent, après rectification en tenant désormais compte du lieu de résidence des personnes vaccinées en lieu et place de leur lieu de vaccination :

- •407 653 personnes soit 84,5% de la population éligible ayant reçu au moins une dose de vaccin (90,5% au niveau national) ;
- •399 784 personnes soit 82,8% de la population éligible (12 ans et plus) disposant d'un schéma vaccinal complet (88,6 % au niveau national) et
- •102 854 personnes de plus de 18 ans ayant reçu une dose de rappel.

Au bilan, 15% de la population vauclusienne n'est à ce jour pas vaccinée.

# La vaccination des enfants contre le Covid-19 : pour ou contre ?



### Vacciner les enfants contre le Covid-19: pour ou contre? Si un vaccin anti-Covid-19 était disponible et approuvé pour mes enfants, je le leur ferais administrer \* ■ Totalement d'accord ■ Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord Totalement en désaccord Brésil 💿 Mexique (1) Inde 👛 Chine @ Australie Espagne États-Unis 🅌 Canada (+) Afrique du Sud 🦫 Royaume-Uni Allemagne -Corée du Sud 🔯 Japon 🜘 Russie | Italie ( France ( 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % \* Pourcentage des réponses. Base : 2 625 répondants ayant des enfants non vaccinés dans 16 pays, interrogés du 4 au 7 novembre 2021. Données arrondies. Source: Ipsos statista 🔽





Le 25 novembre, l'Agence européenne des médicaments (AEM) a approuvé l'utilisation du vaccin à ARNm de Pfizer-BioNTech pour les enfants âgés de 5 à 11 ans. Suite à ce feu vert européen, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé l'ouverture de la vaccination pour cette tranche d'âge d'ici la fin du mois. Dès le 15 décembre, les 360 000 enfants « à risque » de développer des formes graves de Covid-19 pourront recevoir leur dose. Si le sujet fait débat chez les parents, c'est à la Haute Autorité de santé (HAS) que reviendra la décision finale de pouvoir généraliser ou non le vaccin aux 6 millions d'enfants restants.

Comme le confirme une étude d'Ipsos, la <u>vaccination</u> des enfants contre le Covid-19 est un sujet particulièrement sensible en France. Sur les 16 pays étudiés, la France affiche le pourcentage le plus élevé de parents qui ne sont pas disposés à faire vacciner leurs enfants si un vaccin était approuvé à cet effet, soit 61 %. Un peu plus du tiers des personnes interrogées (35 %) sont même totalement contre cette idée, tandis que la part des parents qui le feraient sans hésiter atteint à peine 10 %. Parmi les pays les plus sceptiques à cet égard, on retrouve d'autres nations européennes comme la Russie, l'Italie et l'Allemagne, où la part des avis négatifs à ce sujet dépasse également 50 %.

À l'inverse, la vaccination des enfants contre le Covid-19 ne semble pas faire l'objet de beaucoup de débats dans des pays comme le Brésil, le Mexique et l'Inde. Là-bas, le pourcentage de parents qui sont totalement disposés à faire vacciner leurs enfants dépasse 70 %.

De <u>Tristan Gaudiaut</u> pour <u>Statista</u>

# Carpentras : les vaccinations se font désormais au centre hospitalier



Ecrit par le 18 octobre 2025



Le centre de vaccination de Carpentras au stade nautique du complexe Coubertin, a fermé ses portes le 27 novembre. Les vaccinations se font désormais à la salle polyvalente du centre hospitalier de Carpentras. Tous les rendez-vous, que ce soit pour une première, une deuxième ou une troisième injection, auront lieu au Pôle Santé.

Pour rappel, pour prendre rendez-vous, il suffit de se rendre sur le site Doctolib : <a href="https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/carpentras/centre-de-vaccination-covid-de-carpentras">https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/carpentras/centre-de-vaccination-covid-de-carpentras</a>

L.M.



## Le centre de vaccination de Montfavet transféré au parc des expositions d'Avignon



Au 26 octobre 2021, 417 204 personnes âgées de 12 ans et plus affichent un schéma vaccinal complet en Vaucluse, soit 86,4% de la population résidant dans le département. A la lumière de ces résultats, le préfet a demandé il y a quelques semaines à l'ensemble des acteurs impliqués le réaménagement des 21 centres de vaccination de proximité ouverts dans le département. Dans ce contexte, le centre de vaccination départemental situé au sein de la salle Félicien Florent d'Avignon-Montfavet fermera ses portes ce samedi 30 octobre 2021 pour être transféré vers le Hall J du parc des expositions.

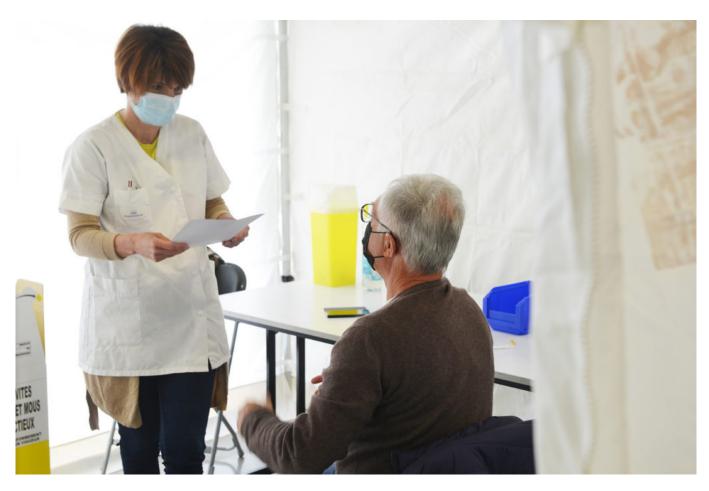
Le nouveau centre de vaccination issu de ce transfert ouvrira ses portes au public le jeudi 4 novembre prochain et sera ouvert 7 jours /7, de 11h à 19h. Le vaccin utilisé est le Pfizer. Ce centre accueillera le public avec ou sans rendez-vous. Tous renseignements utiles sur le site sante.fr.



Ecrit par le 18 octobre 2025

L.M.

## Rhône Lez Provence : le centre de vaccination change d'adresse



Installé depuis le 25 janvier 2021 à la salle Georges Brassens à Bollène, le centre de vaccination intercommunal se situe, depuis le 14 octobre, à l'espace Ripert, place Henri Reynaud de la Gardette à Bollène.

« Grâce à l'effort conjoint des élus de Rhône Lez Provence, le centre de vaccination intercommunal a pu rapidement ouvrir ses portes en janvier dernier », se réjouit l'intercommunalité. Au total, ce sont 12 400



doses de vaccin qui ont déjà été injectées pour répondre aux besoins des habitants. Avec la baisse du nombre d'injections, le centre de vaccination quitte donc la salle Brassens, afin que ce lieu soit remis à la disposition des associations bollénoises.

Vaccination sur rendez-vous uniquement par téléphone : 04 65 79 65 79 ou sur internet : <a href="https://www.maiia.com">www.maiia.com</a>
L.M.

### Les chiffres de la vaccination en Vaucluse



En Vaucluse, le déploiement de la campagne de vaccination Covid-19 a débuté le 18 janvier 2021. Depuis son lancement, 418 595 personnes ont été vaccinées au sein du département, soit



74.6% de la population, dont 406 857 ayant reçu leur seconde injection. À ce jour, près de 86.7% de la population éligible à la vaccination a reçu au moins une dose.

Face à la hausse significative du nombre de personnes vaccinées, un réaménagement des centres de vaccination est actuellement opéré. Aujourd'hui, 21 centres de vaccination sont déployés en Vaucluse (voir carte ci-dessous). Certains horaires sont réaménagés afin d'adapter l'offre de vaccination au besoin réel de la population aujourd'hui majoritairement vaccinée. Les prises de rendez-vous se font en ligne sur sante.fr. « Néanmoins, si le nombre de personnes vaccinées est relativement élevé en Vaucluse, il demeure indispensable de rester prudent et de maintenir les efforts en respectant les gestes barrières. Afin de limiter les risques de contamination, le port du masque reste nécessaire dans les milieux clos et à l'extérieur lorsque la distanciation de plus de 2 mètres est impossible », rappelle le préfet de Vaucluse.

#### Dispositif 'Aller-vers'

Les centres de vaccination, au-delà de l'accueil du public sur site, poursuivent et renforcent le dispositif 'Aller-vers' et leurs opérations vaccinales auprès des publics vulnérables et fragiles au sein du département :

- une équipe mobile préfecture de Vaucluse <u>ARS PACA</u> avec l'appui du <u>SDIS</u> et de l'Ordre des médecins a été mise en place afin d'aller au plus près des personnes les plus éloignées. Au total, elle a permis de réaliser plus de 1700 vaccinations dans 25 communes (situées dans 5 <u>EPCI</u>);
- le <u>vaccinobus</u> porté par la Région est déployé depuis le 29 mars et poursuit son action ;
- la mobilisation de l'équipe sanitaire mobile dans les structures précarité perdure.

Ces dispositifs sont engagés dans les territoires ruraux et sont déployés dans les 'Quartiers politiques de la ville'.

#### 'Vax seniors' et écoliers

La campagne 'Vax seniors' se poursuit également auprès des personnes âgées de plus de 80 ans, non vaccinées. Des courriers leur sont adressés afin de les informer des différents moyens mis en place. Enfin, la vaccination se poursuit au sein des établissements scolaires. Afin d'accompagner les élèves dans la réalisation de leur schéma vaccinal, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre sur le département :

- réservation de créneaux dans un centre de vaccination à proximité de l'établissement;
- déplacement d'une équipe mobile ;
- permanences assurées par le vaccinobus.

#### Rappel vaccinal

D'autre part et d'une manière générale, pour renforcer ou prolonger l'immunité conférée par un vaccin, « il est nécessaire de procéder à un ou plusieurs rappels. En effet, avec le temps, le taux d'anticorps

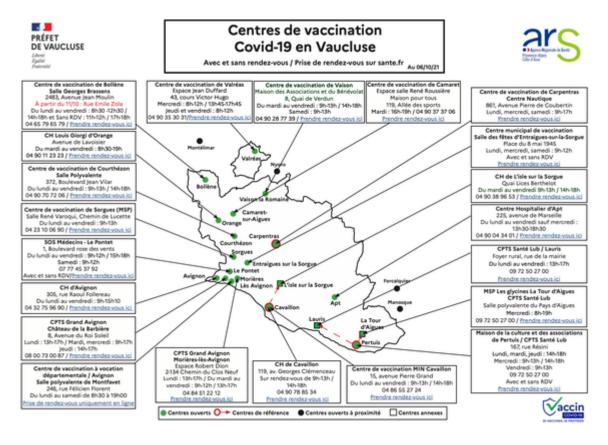


Ecrit par le 18 octobre 2025

présents dans l'organisme diminue, ainsi que la protection vaccinale. Afin de maintenir la bonne efficacité des vaccins contre le Covid-19, les scientifiques recommandent l'administration d'un rappel vaccinal pour les personnes les plus à risque », expliquent la préfecture de Vaucluse et l'ARS Paca. Sont éligibles à ce rappel depuis septembre 2021 :

- les personnes de plus de 65 ans ou « à risque » 6 mois après la réalisation de leur schéma vaccinal;
- les personnes vaccinées avec du Janssen 4 semaines après leur injection ;
- les personnes immunodéprimées 3 à 6 mois après leur dernière injection.

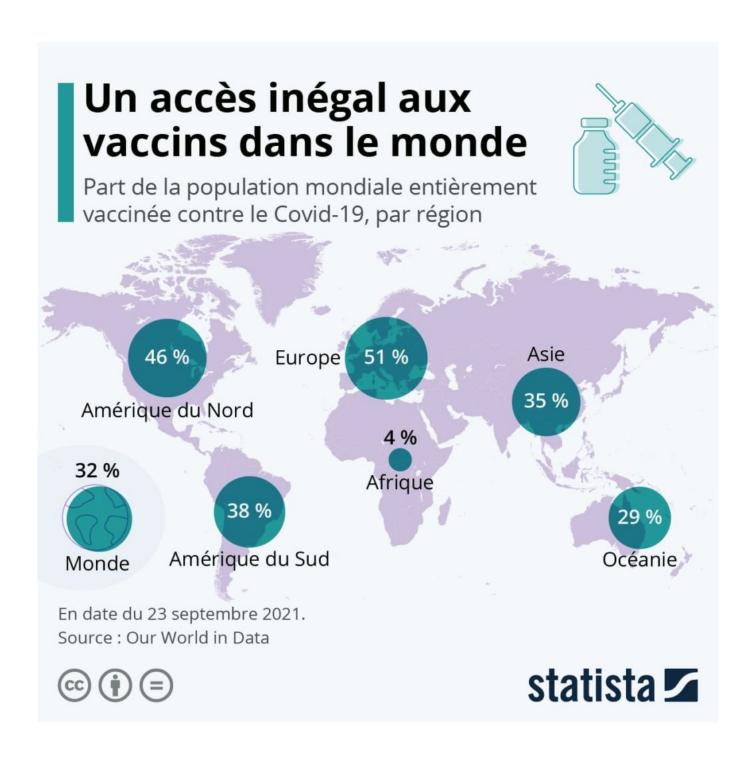
Ce rappel s'effectue avec un vaccin à ARN messager en centre de vaccination, au cabinet médical, en officine ou par une infirmière. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour effectuer la dose de rappel au sein des centres de vaccination.



L.M.



## Covid-19 : un accès inégal aux vaccins dans le monde







Alors que les Nations unies ont mis en place en 2020 le dispositif COVAX pour garantir une répartition équitable des <u>vaccins contre le Covid-19</u> dans le monde, en pratique, les choses restent bien différentes. Dans la plupart des pays riches, le taux de vaccination complète dépasse désormais les 50 %, alors que seulement 1 % de la population était vaccinée dans les pays à faible revenu. Comme le montre notre graphique, la plus forte proportion de la population entièrement vaccinée se trouve en Europe, avec une moyenne régionale de 51 %. L'Amérique du Nord suit de près avec 46 %. L'Afrique est le continent où il reste le plus de chemin à parcourir : seulement 4 % de la population y est complètement vaccinée.

Selon un rapport d'Amnesty International publié cette semaine, les <u>sociétés pharmaceutiques</u> qui produisent les vaccins ont leur part de responsabilité dans ces inégalités, ayant privilégié les livraisons à destination des pays les plus riches. Les auteurs de l'étude soulignent que les <u>principaux laboratoires</u> fournisseurs n'ont pas encore respecté leurs promesses et leurs engagements de distribution équitable des vaccins à toutes les populations. « Pour le moment, <u>Pfizer/BioNTech</u> et Moderna n'ont fourni qu'un petit pourcentage de leur production actuelle au dispositif COVAX. La plupart des doses actuellement promises ne seront livrées qu'en 2022. »

De Tristan Gaudiaut pour Statista

## (Vidéo) Antivax : la Région condamne le blocage du 'Vaccinobus' à Carpentras

Renaud Muselier, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vient de condamner le blocage du <u>Vaccinobus</u> à Carpentras. Ce dernier dénonce le comportement « violent » des antivax.

Ce Vaccinobus devait se rendre aujourd'hui au Lycée Fabre de Carpentras pour réaliser une opération de vaccination auprès des lycéens et équipes encadrantes volontaires, dans le cadre de la campagne lancée conjointement le 13 septembre dernier avec l'ARS et la Croix-Blanche. « Une manifestation 'antivax' a été organisée à l'entrée de l'établissement scolaire et a empêché l'entrée du vaccinobus avec un slogan 'Bloquons partout ces vaccinodromes ambulants qui viennent traquer les ados jusque dans les collèges et lycées' », explique-t-il.

Suite à cela, le Vaccinobus a dû quitter les lieux, sous la pression des manifestants (ndlr : <u>une vidéo du blocage du bus</u> est d'ailleurs publiée sur les réseaux sociaux). Toutefois, les infirmières, le médecin et le personnel de la Croix Blanche en charge de la vaccination ont tout de même pu rentrer dans l'établissement pour réaliser la vaccination de 22 lycéens alors que 70 étaient inscrits initialement.

#### Poursuites pénales et poursuite de la vaccination



- « Ces violences sont inacceptables et insupportables, et la condamnation de notre collectivité est totale », poursuit le président de la région Sud malade du Covid depuis 3 semaines désormais qui assure que « si je n'avais pas été vacciné, j'aurais été un candidat idéal pour les services de réanimation! »
- « Les opérations du vaccinobus se poursuivront sur l'ensemble du territoire régional dès demain et seront accompagnées de notre brigade mobile de sécurité pour les encadrer, prévient Renaud Muselier. Depuis le 13 septembre, 150 lycéens ont pu être vaccinés grâce à cette opération, sur la stricte base du volontariat, sans forcer personne. Notre collectivité continuera de proposer à tous, quel que soit l'âge et quel que soit le territoire, la vaccination pour lutter contre l'épidémie. » Et le président de la Région de préciser que «si La Croix Blanche ou la FNTV choisissent de poursuivre en justice les auteurs de ces violences, la Région sera évidemment à leurs côtés ».

L.G.

Une vidéo du blocage du bus est d'ailleurs publiée sur les réseaux sociaux. Le Vaccinobus a dû quitter les lieux, sous la pression des manifestants.

## Obligation vaccinale : quelles conséquences sur le contrat de travail ?



Ecrit par le 18 octobre 2025



Depuis le 15 septembre 2021, l'obligation vaccinale est véritablement entrée en vigueur pour les personnels concernés. Ceux-ci doivent désormais avoir reçu au minimum une dose de vaccin et disposent d'un délai d'un mois pour achever leur parcours vaccinal, soit jusqu'au 15 octobre 2021. Quelles en sont les conséquences sur le contrat de travail et la vie de l'entreprise? Pour aider les entreprises à s'y retrouver, <u>SVP</u>\*, service d'information et d'aide à la décision des entreprises, propose de répondre à leurs interrogations.

#### Comment gérer la situation d'un salarié qui refuserait de se faire vacciner ?

Les salariés concernés par l'obligation vaccinale ne pourront plus exercer leur activité professionnelle. En ce qui concerne le salarié soumis à l'obligation vaccinale, la loi n'a pas prévu d'entretien spécifique avec le salarié ni de recherche d'une solution temporaire, il prévoit uniquement que l'employeur l'informe sans délai des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer un emploi (c'est-à-dire la suspension de son contrat de travail) ainsi que des moyens de régulariser sa situation.

Pour autant, rien ne s'oppose à ce que l'employeur organise un entretien afin d'instaurer un dialogue avec le salarié. Ainsi l'employeur peut rechercher des solutions d'aménagement de poste notamment par la mise en place du télétravail si les fonctions le permettent, ou un reclassement temporaire sur un poste non soumis à l'obligation vaccinale.

Ecrit par le 18 octobre 2025

Les salariés peuvent également en accord avec leur employeur prendre des jours de congés payés ou des jours de repos conventionnels. A défaut de solution, le contrat reste suspendu sans maintien de rémunération jusqu'à la production des justificatifs.

#### Lorsqu'un salarié d'une entreprise prestataire non soumise à l'obligation vaccinale intervient dans un établissement de santé, ce dernier doit-il être vacciné ?

La loi a précisé que l'obligation vaccinale ne s'applique pas aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux dans lesquels le salarié doit être vacciné pour travailler.

La tâche ponctuelle est définie par le Ministère du Travail comme une intervention très brève et non récurrente qui n'est pas liée à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Ainsi les travailleurs qui effectuent ces tâches ne sont pas intégrés dans le collectif de travail et n'exercent pas leur activité en lien avec le public.

Par exemple, il peut s'agir de l'intervention d'une entreprise de livraison ou d'une réparation urgente. A l'inverse, ne seraient pas des tâches ponctuelles, l'intervention des services de nettoyage du fait de leur caractère récurrent.

#### Un salarié dont le contrat de travail est suspendu du fait du non-respect de l'obligation vaccinale peut-il travailler pour un autre employeur pendant cette période ?

Lorsque le contrat de travail d'un salarié est suspendu, le salarié reste tenu de respecter une obligation de loyauté envers son employeur ; il ne peut pas exercer une activité concurrente à celle de son employeur pendant cette période.

En effet, la jurisprudence a déjà jugé à plusieurs reprises que le salarié en arrêt maladie dont le contrat de travail est suspendu ne doit pas exercer d'activité concurrente à celle de son employeur. S'il s'engage dans une entreprise concurrente et si l'employeur parvient à prouver qu'il subit un préjudice, le salarié serait alors en situation de faute et l'employeur pourrait engager une procédure de licenciement disciplinaire.

Ainsi, un salarié dont le contrat de travail serait suspendu pour ne pas avoir respecté son obligation vaccinale pourrait a priori s'engager au service d'un autre employeur pour leguel l'activité ne requiert pas cette obligation vaccinale à la condition que l'exercice de cette activité ne porte pas préjudice à son employeur initial.

Attention néanmoins, si le contrat de travail du salarié comporte une clause d'exclusivité valable, alors ce dernier ne peut en aucun cas s'engager au service d'un autre employeur.

#### Que doit mettre en place un employeur chargé de contrôler la détention du passe sanitaire ?

La loi précise désormais que l'employeur, qui est responsable d'un lieu, établissement ou service dans lequel la présentation du passe sanitaire est obligatoire, est en charge du contrôle de ce dernier.

Pour ce faire, il doit tenir un registre indiquant les personnes et services qu'il a désigné pour effectuer ce contrôle en précisant « la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services ».

La question se pose de savoir si l'employeur peut imposer à n'importe quel salarié d'être habilité et d'effectuer le contrôle du passe sanitaire et dans quelle mesure un salarié peut refuser. En effet, le fait de demander à un salarié de contrôler le passe sanitaire ou le respect de l'obligation vaccinale peut constituer une modification des fonctions de ce dernier.



En cas de contentieux, il appartiendra aux juges de déterminer selon les différents cas d'espèce, si un salarié s'est vu imposer une modification de son contrat de travail ou non.

### L'employeur devant mettre en place des mesures de contrôle du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale doit-il consulter le CSE ?

La loi prévoit, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, que l'employeur devra informer sans délai et par tout moyen le CSE des mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre de l'obligation de présentation du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale.

Ces mesures pourront avoir un impact sur l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et devront donc dans ce cas faire l'objet d'une consultation du CSE. La loi prévoit que par exception aux règles habituelles, l'avis du CSE pourra intervenir après que l'employeur a mis en œuvre les mesures en question et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la communication par l'employeur des informations sur lesdites mesures. Le document « questions-réponses » du gouvernement reprend ces obligations et propose un exemple avec schéma sur l'application pratique des délais.

\*Crée en 1935, <u>SVP</u> est une entreprise proposant un service d'informations et d'aide à la décision pour les managers, élus des structures privées ou publiques. Ce service (par téléphone et internet) permet de répondre aux besoins des professionnels et ainsi obtenir des informations fiables et ce, dans l'immédiateté (85% des réponses sont fournies immédiatement). Avec plus de 200 experts, SVP sait répondre à toutes les questions de ressources humaines, fiscalité, réglementation technique, relations contractuelles, etc. Les Experts SVP des professionnels formés, issus de formation supérieure et salariés de l'entreprise.